



Un an après les élections professionnelles dans la fonction publique, le gouvernement en votant la loi de transformation de la fonction publique décide de faire taire le paritarisme. En effet les élus CAPA /CAPN ne pourront plus intervenir lors des CAPA mutations dès 2020 et les CAPA avancement dès 2021. Limitant ainsi l'action syndicale au cadre d'un éventuel recours administratif formé sur les décisions individuelles d'affectation prises en application de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984. Ainsi les personnels peuvent choisir **un représentant désigné par une organisation syndicale représentative*** de leur choix pour les assister.

Exit la défense des personnels Exit la défense des droits collectifs

Désormais, les personnels devront se contenter des « lignes directrices de gestion » discutés au cours de « l'agenda social ».

Lignes directrices de gestion, c'est quoi ?

Elles sont prévues par La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Elles sont là pour répondre à plusieurs nécessités :

- Pourvoir les postes vacants
- Répondre aux besoins des services
- Reconnaître le droit à mobilité à chaque fonctionnaire

Mais avec des règles restrictives notamment la durée d'occupation sur certains postes, qui prévoit des durées minimales et maximales d'occupation. Ainsi le ministère préconise une stabilité sur 3 ans pour l'ensemble des personnels.

Les personnels pourront faire 6 vœux max , l'application AMIA est toujours d'actualité et les priorités légales existantes perdurent (rapprochement de conjoint , RQTH, mesure de carte) mais à ce jour, nous n'avons pas de confirmation de maintien du barème existant.

De même si les campagnes annuelles sont maintenues avec la publication de toutes vacances de postes.

L'apparition des mutations au fil de l'eau donc hors campagnes annuelles n'est une avancée pour les personnels, cette mobilité peut se faire sans barème et sera basée sur le clientélisme, facteur discriminant (les postes seront publiés sur la plateforme de la fonction publique).

Pour les questions de carrière, de recrutement et de mobilités il faut se reporter au BO spécial de fin novembre (note de gestion des BIATSS 2020)

Bien sûr, n'oubliez pas de contacter la CGT EDUC'ACTION dans votre département ou dans votre académie. ([coordonnées locales](#))

* L'organisation syndicale doit être représentative :

- au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour une décision d'affectation relevant de la compétence du ministre.
- au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité technique local pour une décision d'affectation relevant de la compétence des recteurs d'académie.